

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 12 Octobre 2022, à 18 h 15, sous la présidence de Monsieur Edouard ROCHER, Maire de Coursan.

ETAIENT PRESENTS : MM. ROCHER, HERAIL, PECH, LAMBERT, MARONDA, BREZET, LEFÈVRE, CALVO, GANDOLFO, AGUZOU, DURAND, Mmes MATEILLE, BOUTIÉ, SAUNIERE, SAOULI-SUCHAIL, NAVARRO, PETREMANN DROUOT, BOURICHA, FARGUES, POURTIER, IZARD

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur OROZCO donne pouvoir à M. PECH

Monsieur RUIZ donne pouvoir à M. ROCHER

Madame ALVAREZ donne pouvoir à Mme SAOULI-SUCHAIL

Monsieur PARACUELLOS donne pouvoir à M. HERAIL

Madame FEIT donne pouvoir à M. MARONDA

Madame BOUSQUET donne pouvoir à Mme IZARD

ABSENTS : MM. BRIQUÉ, IMBERNON

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Yannick LEFÈVRE

A L'ORDRE DU JOUR

- Convention entre le Centre National de la Recherche Scientifique et le Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives et la Commune de Coursan et entre le Laboratoire des Sciences du Climat et de l'Environnement, unité mixte de recherche du CNRS et la Commune de Coursan pour de mise à disposition temporaire d'une surface de terrain au Centre multiculturel André Sarzi,
- Convention avec ENEDIS autorisant la pose de réseaux aériens d'électricité sur la façade de la parcelle cadastrée BN 511 rue Emile Zola,
- Convention de travaux entre la Ville de Coursan, l'association diocésaine de Carcassonne et le Fonds de Dotation NOVARTECH en vue de l'organisation de la gestion du futur orgue de l'Eglise Notre Dame de la Rominguère durant les travaux de construction (Phases I et II) et convention de prêt à usage entre la Ville de Coursan, l'association diocésaine de Carcassonne et le Fonds de Dotation NOVARTECH en vue de l'organisation de la gestion du futur orgue de l'Eglise Notre Dame de la Rominguère (Phase III),
- Adhésion au service de Médecine de prévention et de santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude,
- Tableau des effectifs de la Commune - Modification de deux postes à temps non complet en vue de la titularisation de deux agents contractuels et création d'un poste à temps non complet en vue de la modification de la quotité hebdomadaire pour un agent titulaire,
- Projet ALOGEA Place Les Infidèles et avenue Jean Jaurès - Garantie des emprunts,
- Réaménagement de la Place Les Infidèles - Vente de parcelles à la société ALOGEA - Parcelle BN 493,
- Création d'un lotissement au lieu-dit « Les Seignes » - Ouverture d'une enquête publique,
- Construction d'un ensemble sportif sur le site Marcel Faure - Avenants en plus et en moins-values,
- Subvention exceptionnelle à attribuer au Comité des Fêtes pour la prise en charge des boissons des bandas,
- Demande de remboursement de 2 500 € sur la subvention 2022 du Comité des Fêtes
- Budget de la commune - Exercice 2022 - Décision modificative budgétaire N°2,
- Convention avec l'Education Nationale pour la campagne d'adhésion à l'ENT-école (Espace Numérique de Travail) pour l'année 2022-2023,
- Désignation d'un membre de la commission extra-municipale de l'Environnement,
- Prêt d'une salle municipale à titre gratuit à l'association « Les amis des Classiques Buissonnières » dans le cadre du Festival « Ma vigne en musique »,
- Prêt du site des Arènes Henri Tremesaïgues à l'association « Les PEP 11 »,

- Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des produits locaux et régionaux,
- Questions diverses.

DELIBERATIONS

➤ Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Domaines	Date	Objet
Emprunts	18/07/2022	<p><u>Réalisation d'un emprunt de 800 000 € auprès de La Banque Postale</u></p> <p>Conditions :</p> <p><u>Score Gissler</u> : 1 A</p> <p><u>Montant</u> : 800 000 euros</p> <p><u>Durée de l'emprunt</u> : 20 ans</p> <p><u>Objet du contrat</u> : Financer les investissements 2022</p> <p><u>Versement des fonds</u> : à la demande de l'emprunteur, au plus tard dans le 08 septembre 2022 avec versement automatique à cette date</p> <p><u>Type de taux</u> : variable</p> <p><u>Taux d'intérêt annuel</u> : à chaque date d'échéance d'intérêt, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit : index EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de 0,83%</p> <p><u>Base de calculs des intérêts</u> : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours</p> <p><u>Périodicité</u> : trimestrielle</p> <p><u>Mode d'amortissement</u> : Amortissement constant</p> <p><u>Remboursement par anticipation</u> : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive. Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation. La durée résiduelle est exprimée en nombre d'années(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète. Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,30%</p> <p><u>Option de passage à taux fixe</u> : oui</p> <p><u>Commission d'engagement</u> : 0,10% du montant du contrat de prêt (soit 800 €)</p>
Marchés publics	19/07/2022	<p><u>Marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de désimperméabilisation des cours des écoles Jeanne Miquel et Danielle Casanova à passer avec le cabinet d'étude René GAXIEU</u></p> <p><u>Attributaire du marché</u> : Cabinet d'études René GAXIEU</p> <p><u>Montant du marché</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ecole Jeanne Miquel : 19 777,21 € HT (soit 23 732,65 € TTC) - Ecole D. Casanova : 16 059,71 € HT (soit 19 271,65 € TTC) <p><u>Délai de réalisation de la mission</u> : 21 semaines</p>
	16/08/2022	<p><u>Marché relatif à la fourniture et livraison des repas pour la crèche Lou Nisadou passé avec Sud Est Traiteurs - Avenant à passer avec Sud Est Traiteurs portant aménagement des prestations de restauration et revalorisation des prix</u></p> <p>Objet de l'avenant :</p>

		<p>→ revalorisation des prix des prestations à compter du 1^{er} septembre 2022 à hauteur de 8% (en complément de l'application des mécanismes de révision des prix prévus au contrat)</p> <p>→ aménagement des prestations de restauration en permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la possibilité de revoir les plans de menus et le cahier de grammages convenus dans le cadre du contrat, tout en respectant la nature globale du contrat et ce, conformément à l'article L2194-1 du Code de la Commande Publique. - l'adaptation de l'exécution du contrat, sur le fondement de l'article R2194-5 du Code de la Commande Publique, notamment : <ul style="list-style-type: none"> . en déchargeant expressément le titulaire de ses obligations au titre du contrat quant au suivi, à la présentation, ou à l'affichage des plans de menus préfixés, ainsi que du cahier de grammages prévu au Contrat. . en permettant que le « puisse adapter ses menus et ses recettes librement et de manière agile et flexible au regard des cours des matières premières agricoles et des coûts des produits alimentaires, ainsi que de la situation quant à la disponibilité des produits ». . en renonçant à l'application de toute pénalité relativement au non-respect des plans des menus ou des cahiers des grammages. <p><u>Motivations de l'avenant</u> : contexte économique et notamment contexte d'hyperinflation que traverse le secteur de la restauration collective depuis la crise sanitaire mondiale liée au COVID 19 démarrée en 2019/2020, amplifié par la situation de guerre en Ukraine, amenant à prendre des mesures nécessaires afin de préserver l'équilibre économique du marché passé avec Sud Est Traiteurs et d'assurer la continuité du service par la fourniture de repas sains, équilibrés et de qualité assurant notamment un apport calorique et un équilibre diététique par repas.</p>
Concessions	28/06/2022	<p><u>Marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de l'Espace Marcel Armengaud - Roser Ginjaume Architecture et Paysage.</u> Attributaire du marché : EIRL Roser Ginjaume, Architecture et Paysage (11100 Narbonne) <u>Missions attribués</u> : DET, VISA et AOR Montant du marché : 14 200 € HT (soit 17 040 € TTC)</p> <p><u>Travaux de remplacement des menuiseries de l'Ecole Jeanne Miquel - marché à passer avec l'entreprise ALPLAST</u> Attributaire du marché : ALPLAST (11110 COURSAN) <u>Montant du marché</u> : 183 111,79 € HT (soit 219 734,15 € TTC) réparti en 2 tranches comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - Tranche 1 : 94 076,98 € HT (soit 112 982,38 € TTC) - réalisation en 2022 - Tranche 2 : 89 034,81 € HT (soit 106 841,77 € TTC) - réalisation en 2023 </p> <p><u>Achat concession dans le cimetière communal (terrain, case de columbarium) - EGRETIER Jean - concession perpétuelle - à compter du 28 juin 2022 - N° 41 du carré 14 de 7,65 mètres superficiels - 753,60 €</u></p>

	18/07/2022	<u>Achat concession dans le cimetière communal (terrain, case de columbarium) - JUAN VARGAS Doriane - case au columbarium - concession de 5 ans à compter du 18 juillet 2022 - Case N° 42 - 134,63 €</u>
	22/07/2022	<u>Achat concession dans le cimetière communal (terrain, case de columbarium) - STECLEBOUT Joël - concession perpétuelle - à compter du 22 juillet 2022 - N° 30 du carré 14 de 5,40 mètres superficiels - 531,95 €</u>
	27/07/2022	<u>Achat concession dans le cimetière communal (terrain, case de columbarium) - HERNANDEZ Michel - renouvellement case au columbarium - concession de 15 ans à compter du 23 août 2022 - Case N° 11 - 317,42 €</u>
	27/09/2022	<u>Achat de concession dans le cimetière communal (terrain, case de columbarium) - LLOL Antoine - concession perpétuelle à compter du 27 septembre 2022 - N° 29 du carré 14 de 5,295 mètres superficiels - 521,61 €</u>
Rémunérations et honoraires		
Reprise d'alignement		
Droit de préemption		
Justice		
Accidents véhicules		
Lignes de trésorerie	08/07/2022	<u>Réalisation d'une ligne de trésorerie de 500 000 € auprès de la Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon</u> Conditions : <u>Montant :</u> 500 000 € <u>Durée :</u> 12 mois <u>Taux d'intérêt :</u> EURIBOR 1 semaine + marge de 0,60% (sachant que dans l'hypothèse où l'Euribor, serait négatif, il sera réputé égal à 0) <u>Base de calculs des intérêts :</u> exact sur 360 jours <u>Périodicité de facturation :</u> trimestrielle par débit d'office <u>Mode d'amortissement :</u> Echéances constantes <u>Frais de dossier :</u> 500 € <u>Commission de non utilisation :</u> 0,05% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen - périodicité identique aux intérêts <u>Conditions de tirage et de remboursements :</u> Les tirages, remboursements et paiement des intérêts et commissions seront effectués selon la procédure du crédit/débit d'office.
Demande de subvention	29/09/2022	<u>Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023 - Aménagement d'une « cour jardinée » rafraichissante au cœur historique de Coursan l'îlot « Les Infidèles »</u> Le dossier n'ayant pas été retenu au titre de la DETR 2022, il est proposé de reconduire à la demande de subvention au titre de la DETR 2023. <u>Pour rappel :</u> - Montant estimé du projet : 190 960 € HT (soit 229 152,20 € TTC) - Subvention sollicitée : 66 836 € (soit 35% du montant HT du projet) <u>Plan de financement :</u> Etat (DETR 2023) : 66 836 € Département de l'Aude : 46 788 € (attribuée au titre

		de l'exercice 2022) Région Occitanie : 28 644 € Commune : 48 692 €
Location de biens immobiliers		

Monsieur Durand, observe quant au marché public de fourniture de repas de la crèche qu'il semble y avoir les mêmes problèmes à la crèche que dans les restaurants scolaires. Depuis la réunion qui s'est déroulée en juin 2022, aucun changement n'a été observé. Les enfants se plaignent toujours autant de la qualité, du fait qu'il n'y a ni sauces, ni assaisonnement. Or, cela est prévu dans le cahier des charges présentés lors de la consultation. L'entreprise doit le fournir. Il y a également des problématiques de grammage. Le prétexte de la situation en Ukraine ne peut pas être retenu à chaque fois, d'autant plus que le fournisseur a indiqué dans son mémoire qu'il se fournissait en local.

Monsieur le Maire informe que dès que les nouveaux parents d'élèves récemment élus seront installés, les élus iront manger une ou deux fois au restaurant scolaire. Il indique par ailleurs que seulement deux doléances de la même personne ont été reçues en Mairie.

Nous transmettrons l'ensemble de nos doléances au fournisseur actuel et nous serons très attentifs lors du renouvellement du marché sur les réponses qu'il apporte et sur l'adéquation avec ce qu'il se passe réellement.

Madame Izard est étonnée de l'utilisation d'une ligne de trésorerie. Monsieur le Maire lui répond que c'est en raison du décalage de versement du FCTVA et de certaines subventions. Il précise que pour l'instant elle n'a pas été activée. Elle ne le sera qu'en cas de besoin de trésorerie en attente des aides.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 15. Il demande à l'assemblée d'élire son secrétaire de séance. Il propose Monsieur Yannick LEFÈVRE lequel en l'absence d'autres candidats est élu à l'unanimité.

Monsieur le Maire met aux voix le compte rendu du conseil précédent. Monsieur Aguzou notifie au nom du groupe d'opposition qu'ils voteront contre car il est non conforme à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022. Il indique que la population n'a pas été au courant de tout l'été de ce qu'il s'est passé. Dans le règlement, le procès-verbal n'est pas noté.

Votent contre l'approbation de ce document : Messieurs Aguzou et Durand, Mesdames Bousquet et Izard. Le compte rendu est adopté à la majorité des voix.

DELIBERATIONS

📄 - Objet : Convention entre le Centre National de la Recherche Scientifique et le Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives et la Commune de Coursan pour la mise à disposition temporaire d'une surface de terrain au Centre multiculturel André Sarzi

Monsieur Jean-Pierre Hérail informe ses Collègues que le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) et le Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives (CEA) réalisent via le Laboratoire des Sciences du Climat et de l'Environnement (LSCE) des recherches concernant l'étude de l'évolution du climat et de l'environnement global, de leur modélisation, de la physico-chimie de l'atmosphère et de l'océan, de la géochronologie et de la cinétique de ce transfert dans les milieux naturels et de l'interaction entre l'activité interne du globe et des couches superficielles.

Le LSCE va conduire en collaboration avec Météo-France une expérimentation ayant pour objectif la mesure du contenu en vapeur d'eau dans la basse atmosphère afin de contraindre la prévision météorologique d'évènement extrêmes de précipitations dans le sud de la France.

Pour ce faire, des mesures par instrument lidars doivent être programmées d'octobre à décembre 2022. Le LSCE a sollicité la Commune afin de pouvoir installer un van équipé d'un lidar et d'un mât instrumenté de sondes météorologiques et d'une station mobile de radiosondage appartenant à Météo France.

Le terrain repéré est celui du parking situé à l'arrière du centre multiculturel André Sarzi.

Il s'agit d'une zone de 25 m². Cet instrument étant raccordé au réseau électrique, une contrepartie financière d'environ 300 € par mois a été prévue. La durée de la convention est de trois mois à compter du 03 octobre 2022 jusqu'au 03 janvier 2023. Cette autorisation est précaire et révocable.

Cette étude pourra faire l'objet de communication auprès de tous les publics notamment les plus jeunes.

Après discussions, l'assemblée décide à l'unanimité d'approuver la convention entre le Centre National de la Recherche Scientifique et le Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives et la Commune de Coursan pour la mise à disposition temporaire d'une surface de terrain au Centre multiculturel André Sarzi jointe en annexe de la présente délibération.

▣ - Objet : Convention avec ENEDIS autorisant la pose de réseaux aériens d'électricité sur la façade de la parcelle cadastrée BN 511 rue Emile Zola

Monsieur le Maire informe ses Collègues que dans le cadre du projet de réaménagement de la Place Les Infidèles, la Commune porte avec le SYADEN un projet de dissimulation des réseaux électriques et téléphoniques. De ce fait, en qualité de propriétaire de l'immeuble cadastré BN 511 situé rue Emile Zola (ancienne maison Molina), la Ville est sollicitée pour autoriser l'implantation en façade des réseaux électriques.

Après discussions, l'assemblée décide à l'unanimité d'approuver la convention avec ENEDIS autorisant la pose de réseaux aériens d'électricité sur la façade de la parcelle cadastrée BN 511 rue Emile Zola jointe en annexe de la présente délibération.

▣ - Objet : Convention de travaux entre la Ville de Coursan, l'association diocésaine de Carcassonne, le curé de l'Eglise de Coursan et le Fonds de Dotation NOVARTECH en vue de l'organisation de la gestion du futur orgue de l'Eglise Notre Dame de la Rominquière durant les travaux de construction (Phases I et II) et convention de prêt à usage entre la Ville de Coursan, l'association diocésaine de Carcassonne, le curé de l'Eglise et le Fonds de Dotation NOVARTECH en vue de l'organisation de la gestion du futur orgue de l'Eglise Notre Dame de la Rominquière (Phase III)

Monsieur Jean-Pierre Hérail informe ses Collègues que depuis plusieurs années, la municipalité porte avec le Professeur Bertrand Nogarède, le projet de construction de nouvelles Grandes Orgues en l'Eglise Notre Dame de la Rominquière. Pour ce faire, les sociétés NOVATEM et BNCE ont créé un fond de dotation intitulé NOVARTECH qui a pour objet la promotion, le soutien et la mise en œuvre de toutes les actions d'intérêt général à caractère culturel, artistique, scientifique et éducatif autour de ce projet.

Propriétaire de l'Eglise et fortement intéressée par ce projet qui peut avoir un impact important sur les manifestations culturelles organisées au sein de l'Eglise mais aussi un développement de la pratique et de la formation sur ce type d'instrument, la Commune participe à ce projet qui peut se révéler un outil de promotion important de la Ville. De son côté, l'évêché, affectataire de l'Eglise souhaite pouvoir intégrer l'instrument dans les pratiques culturelles.

Aussi, il convient de régler, par conventions, les relations entre les parties tant lors de la phase de construction qu'après dès lors que l'instrument sera opérationnel.

De ce fait, deux conventions sont proposées à votre approbation :

- La première dite « convention de travaux » Phase I et II destinée à régler les relations entre la Commune, le curé et l'évêché d'une part et le fond de dotation NOVARTECH de l'autre pour régler les relations entre les parties durant la phase de travaux
- La seconde dite « convention de prêt à usage » Phase III qui règlera les relations à partir du moment où l'instrument sera livré et pleinement opérationnel.

Dans ces conventions sont évoqués plusieurs points notamment :

- La participation de la ville aux travaux d'installation : la Ville s'engage à réaliser le socle qui accueillera les Grandes Orgues dans le fond de l'Eglise. En effet, ce socle, une fois construit, sera considéré comme faisant partie du bâtiment compte tenu qu'il ne pourra pas être déplacé.

- L'obligation pour le fonds de concours de procéder au montage de l'orgue et du système de commande de l'orgue dit « électro-sensitif ».

- L'obligation pour la commune d'organiser au moins deux concerts d'orgue par an et la possibilité d'organiser en propre ou en collaboration avec d'autres écoles de musique ou/et conservatoires des classes d'instrument

- La participation de la Ville et de l'affectataire de l'Eglise (curé et évêché) à l'entretien de l'instrument - il est prévu une clef de répartition de 80% pour l'évêché au titre des activités culturelles et 20% pour la Ville au titre des activités culturelles et d'enseignement

- L'obligation pour la Ville et l'évêché d'assurer le bien pour sa propre utilisation

Les deux conventions proposées à l'approbation du Conseil Municipal sont jointes en annexe. Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces deux conventions notamment pour ce qui est relatif à la clef de répartition des frais d'entretien et d'assurance entre l'évêché et la Ville.

Madame Izard indique que, lors d'une commission, elle avait évoqué la possibilité de consulter un avocat sur les termes de ces conventions. Madame Boutié lui répond que plusieurs points ont été soulevés et que des réponses ont été apportées.

Monsieur le Maire précise que cette répartition a été calculée en fonction des usages de chacun : l'évêché pour la partie culturelle et la Ville pour l'organisation de concerts et éventuellement de classes d'instruments. Cette clef peut évoluer si le Grand Narbonne ou un conservatoire organise des usages supplémentaires ou s'il y a plus de concerts. Un avenant serait alors passé. Cette proposition reprend les usages réels conformément à la loi de séparation des Eglises et de l'Etat.

Après discussions, l'assemblée décide à l'unanimité d'approuver la convention de travaux entre la Ville de Coursan, l'association diocésaine de Carcassonne, le curé de l'Eglise de Coursan et le Fonds de Dotation NOVARTECH en vue de l'organisation de la gestion du futur orgue de l'Eglise Notre Dame de la Rominguière durant les travaux de construction (Phases I et II) ainsi que la convention de prêt à usage entre la Ville de Coursan, l'association diocésaine de Carcassonne, le curé de l'Eglise et le Fonds de Dotation NOVARTECH en vue de l'organisation de la gestion du futur orgue de l'Eglise Notre Dame de la Rominguière (Phase III). Elle autorise Monsieur le Maire à signer les deux conventions précitées jointes en annexe de la présente délibération ainsi que tout document annexe s'y rapportant.

📄 - Objet : Adhésion au service de Médecine de prévention et de santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude

Monsieur Jean-Pierre Hérail informe ses Collègues que la surveillance médicale des agents est assurée jusqu'à présent par le service du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude. La convention est arrivée à expiration. Il convient donc de la renouveler.

La convention proposée par le Centre de Gestion de l'Aude annexée comprend à la fois :

- o la surveillance médicale,
- o l'action en milieu de travail,
- o la prévention des risques professionnels,

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude, pour 3 ans à compter du 1er janvier 2022 telle qu'elle figure en annexe.

Après discussions, l'assemblée décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude, pour 3 ans à compter du 1er janvier 2022 telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération. Elle dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2022 et aux budgets suivants.

Objet : Tableau des effectifs de la Commune - Modification de deux postes à temps non complet en vue de la titularisation de deux agents contractuels et création d'un poste à temps non complet en vue de la modification de la quotité hebdomadaire pour un agent titulaire.

Monsieur Jean-Pierre Héral informe ses Collègues que lors du budget primitif de la commune, a été acté la création de deux postes en vue de pérenniser deux emplois au sein du service des écoles. Par ailleurs, un des agents de ce service bénéficie d'un emploi à temps non complet de 24,5 heures hebdomadaires. Toutefois, les besoins de la commune pour ce poste sont plus importants.

Il est donc proposé :

- De modifier la quotité de travail d'un poste d'adjoint technique territorial actuellement vacant à temps non complet pour le passer de 27 heures hebdomadaires à 31 heures hebdomadaires,
- De modifier la quotité de travail d'un poste adjoint technique territorial actuellement vacant à temps non complet pour le passer de 20 heures hebdomadaires à 31 heures hebdomadaires
- De modifier la quotité de travail d'un adjoint technique territorial pour la passer de 24,5 heures à 31 heures hebdomadaires.

Il est proposé de fixer ainsi le tableau des effectifs à compter du 15/11/2022 :

TABLEAU DES EFFECTIFS 15/11/2022

GRADE OU EMPLOI	CAT	EFF BUDG	EFF POURVUS	DT TNC
DGS de 5 000 à 10 000 hab	A	1	1	0
TOTAL EMPLOIS FONC		1	1	0

ATTACHE PPAL	A	1	1	0
ATTACHE	A	1	0	0
REDACTEUR PPAL 1ère CI	B	2	1	0
REDACTEUR	B	2	2	0
ADJOINT ADM PPAL 1ère CI	C	5	5	0
ADJOINT ADM PPAL 2ème CI	C	1	1	0
ADJOINT ADM	C	2	1	0
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		14	11	0

EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	1	1	0
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX DE CLASSE NORM	A	1	1	0
AUXILIERE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 1ère CL	B	4	4	0
AUXILIERE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 2ème CL	B	1	0	0
ATSEM PPPAL 1ère CL	C	7	6	0
ATSEM PPPAL 2ème CL	C	2	2	2
TOTAL FILIERE SOCIALE		16	14	2

CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	B	1	0	0
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL DE PM	C	4	4	0
TOTAL FILIERE PM		5	4	0

INGENIEUR PRINCIPAL	A	1	1	0
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ère CL	B	1	1	0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	4	4	0
AGENT DE MAITRISE	C	1	0	0
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ère CL	C	13	13	0
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2ème CL	C	4	4	2
ADJOINT TECHNIQUE	C	19	15	7
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		43	38	9

ADJOINT D'ANIMATION PPAL 1ère CLASSE	C	1	1	1
TOTAL FILIERE ANIMATION		1	1	1

TOTAL TITULAIRES		80	69	12
------------------	--	----	----	----

CONTRACTUELS PERMANENTS				
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PPAL 2ème CL	B	1	1	0
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	4	2	4
ADJOINT TECHNIQUE	C	3	2	1
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	2	2	2
TOTAL CONTRACTUELS PERMANENTS		10	7	7

Après discussions, l'assemblée décide à l'unanimité d'approuver la modification du tableau des effectifs.

Objet : Projet ALOGEA place les Infidèles et avenue Jean Jaurès - Garantie des emprunts

Madame Séverine Mateille informe ses Collègues que par délibération en date du 31 mai 2022, la Commune a garanti une partie des emprunts souscrits par la société ALOGEA pour la construction de logements locatifs sociaux (4 logements sous forme de maisons individuelles place Les Infidèles, 12 logements en réhabilitation avenue Jean Jaurès).

Toutefois, la Caisse des Dépôts et Consignations a rejeté les délibérations transmises car elles n'étaient pas conformes à ce qui était attendu d'un point de vue formel. A noter que le Grand Narbonne qui a également garanti une partie des emprunts a vu ses délibérations également rejetées. De ce fait, le délai de souscription de certains prêts a échoué et ALOGEA a dû modifier ses demandes ces demandes de prêts.

Aussi, il convient de délibérer à nouveau sur ce projet.

ALOGEA sollicite la Commune pour deux types de prêt :

- Les prêts PLUS PLAI BOOSTER pour 25 % de la garantie (le GN sur une période transitoire prend en charge à titre exceptionnel le solde)
- Les prêts dits « Haut de Bilan » (PHBB) pour 50% - Il s'agit de prêts avec une période de 20 ans à taux fixe avec un différé total d'amortissement et une période de 20 ans à taux indexé sur LA

A défaut, ALOGEA devra souscrire une garantie auprès de la Caisse de Garantie du Logement Social avec des frais de l'ordre de 2% du montant emprunté. Pour la Commune, ces garanties représentent bien évidemment un risque (qui doit d'ailleurs être retracé dans les budgets sous forme de liste des garanties d'emprunt) mais le risque d'une défaillance d'un bailleur social, s'il n'est pas nul, est toutefois relativement faible. De plus, les logements concernés peuvent venir en réduction du passif.

Il est donc proposé d'assumer la garantie de ces deux types d'emprunt pour un montant total de 2 030 239 € selon le détail ci-après :

Projet Les Infidèles 4 logements

Montant des prêts à garantir à 25 % : 419 634 € - Contrat 139461 pour 4 logements

Montant du prêt PHPB2 à garantir à 50 % : 20 000 € - Contrat 135561

Projet avenue Jean Jaurès 12 logements

Montant des prêts à garantir à 25 % : 1 140 577 € - Contrat 135615 pour 8 logements

Montant des prêts à garantir à 25 % : 430 028 € - Contrat 135617 pour 4 logements

Montant du prêt PHPB2 à garantir à 50 % : 20 000 € - Contrat 135616 pour 4 logements

Vu le rapport présenté en conseil municipal,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu les contrats de prêt n° 139461 - 135561 - 135615 - 135617 - 135616 signé entre la société Alogéa, ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations,

Considérant le dossier de demande de garantie d'emprunt présenté par la société Alogéa,
Considérant que la ville n'a encore accordé aucune garantie d'emprunt à cet organisme,
Considérant que cette demande concerne les opérations :

Projet Les Infidèles 4 logements

Montant des prêts à garantir à 25 % : 419 634 € - Contrat 139461 pour 4 logements

Montant du prêt PHPB2 à garantir à 50 % : 20 000 € - Contrat 135561

Projet avenue Jean Jaurès 12 logements

Montant des prêts à garantir à 25 % : 1 140 577 € - Contrat 135615 pour 8 logements

Montant des prêts à garantir à 25 % : 430 028 € - Contrat 135617 pour 4 logements

Montant du prêt PHPB2 à garantir à 50 % : 20 000 € - Contrat 135616 pour 4 logements

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Après discussions, l'assemblée décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt avec la société Alogéa et tout autre acte en lien avec la gestion et le suivi du prêt.

📄 - Objet : ALOGEA place Les Infidèles - Vente des terrains (délibération rectificative)

Madame Séverine Mateille informe ses Collègues que par délibération en date du 19 juillet 2021, la Commune a procédé au déclassement d'une parcelle issue du domaine public en vue de sa cession avec l'ensemble des surfaces des parcelles sur lesquelles sont en cours de construction 4 maisons de ville. Elle a par ailleurs autorisé la cession à l'euro symbolique de ces parcelles. Toutefois, deux des parcelles vendues en partie ont été omises.

Il convient donc de prendre une nouvelle délibération intégrant ces parcelles. Il s'agit des parcelles cadastrées BN 505 pour une superficie de 32 m² et BN 493 pour une superficie de 28 m².

Au total, seront cédées à ALOGEA les surfaces suivantes :

- 272 m² issus du domaine privé communal
- 32 m² issus du domaine public communal préalablement déclassé

La totalité des parcelles vendues le sont à l'euro symbolique.

Après discussions, l'assemblée décide à l'unanimité de déclasser 32 m² du domaine public communal selon le plan du géomètre annexé. Elle cède à ALOGEA pour l'euro symbolique les parcelles BN 491, 492, BN 493 (pour 28 m²), BN 494 (pour 51 m²), BN 505 (pour 32 m²), BN 506, BN 507, BN 508, BN 512 et BN 513. Elle dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 35-2021 en date du 19 juillet 2021.

📄 - Objet : Projet de création du lotissement Les Seignes - Lancement de l'enquête publique

Madame Séverine Mateille informe ses Collègues que dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager relatif au projet de création d'un lotissement au lieu-dit « Les Seignes », la commune de Coursan souhaiterait diligenter une enquête publique préalablement à la décision de délivrance d'un permis d'aménager dudit lotissement.

Pour rappel, ce lotissement d'habitations dit « Les Seignes » situé à Coursan a fait l'objet du dépôt le 05 août 2022 d'un permis d'aménager enregistré sous le numéro PA 011 106 22 00003.

Ce permis d'aménager a pour objet la création de :

- 104 lots individuels
- 1 macro-lot pour des logements sociaux à destination des séniors (Papy Loft)

- 2 macro-lots pour des logements sociaux sous forme de maison de ville
- 2 macro-lots collectifs sociaux

Ainsi, conformément aux dispositions des articles L. 123-1 du code de l'environnement, l'enquête publique a pour but d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement, une simple participation par voie électronique au sens de l'article L. 123-19 du code de l'environnement n'étant pas jugée suffisante au regard des intérêts en jeu.

Un arrêté municipal précisant l'ouverture de l'enquête publique sera pris à minima 15 jours avant le début de celle-ci par la commune et viendra préciser les modalités inhérentes à son déroulement (mise à disposition du dossier d'enquête au public, publicité, lieu et durée etc.).

Pour mémoire, il est précisé que le dossier a fait l'objet d'une enquête publique environnementale au cas par cas au sens des articles L. 123-1 et suivants, L. 181-10 et suivants et R. 123-1 et suivants du code de l'environnement, donc de compétence préfectorale et que seule une participation électronique du public était requise dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager.

La Préfecture a estimé qu'il n'était pas nécessaire de diligenter une enquête publique unique. L'enquête réalisée ne portait donc que sur l'aspect environnemental du projet et non « urbanistique ».

Dans son rapport d'enquête et ses conclusions et avis motivés du 27 septembre 2021, le commissaire enquêteur désigné dans le cadre de l'enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale concernant le projet de création du lotissement « Les Seignes », a rappelé que le projet, après décision de l'autorité environnementale, était soumis à étude d'impact avec notamment une procédure au cas par cas. Une enquête publique unique n'était donc pas nécessaire.

Le projet est soumis au code de l'urbanisme en application des dispositions de l'article L. 421-1 et suivants et notamment d'une demande de permis d'aménager en application des dispositions de l'article R. 421-19 du même code.

L'enquête dans le cadre de laquelle il a été missionnée, ne concerne donc que la demande d'autorisation environnementale et ne porte pas directement sur le permis d'aménager ; le dossier de demande de permis d'aménager aurait dû être soumis à une procédure de participation du public par voie électronique en application des dispositions de l'article L. 123-2-I-1° du code de l'environnement, et selon les modalités prévues à l'article L. 123-19 dudit code.

Le nombre important de visites (4 920) et de téléchargements (589) sur le site dédié au projet de lotissement « Les Seignes » sur la commune de Coursan portée par la SARL Camélias montre le fort intérêt du public pour ce projet.

Dans le même temps, 167 observations ont été enregistrées, dont une grande majorité d'entre elles concerne une thématique autre qu'environnementale :

71 observations sur le thème « circulation et stationnement », 61 sur le thème « zone inondable », 22 sur le thème « logements sociaux » ...

Le volet « urbanistique » revêt donc un caractère tout aussi important que le volet environnemental du projet.

C'est en ce sens que la municipalité souhaite organiser une enquête publique portant sur le volet urbanisme du projet via le permis d'aménager pour mieux prendre en compte les observations de la population et assurer une prise en compte efficiente des intérêts transversaux du projet. En effet, bien que les textes ne prévoient qu'une participation du public, l'organisation d'une enquête publique permet :

- De désigner une personne neutre, formée et assermentée par le tribunal administratif pour établir le rapport d'enquête au contraire de la procédure de participation du public dans laquelle c'est la personne compétente pour autoriser le permis d'aménager ou de construire qui réalise le travail de recollement des avis des personnes
- De prévoir des permanences physiques plutôt que de restreindre la possibilité de s'exprimer sur le projet à la voie électronique ce qui peut être un frein pour certains usagers

Il est proposé d'approuver la mise à enquête publique du projet de création du lotissement « Les Seignes » sur Coursan.

Vu les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-49 du code de l'environnement,
Considérant que le projet de création d'un lotissement au lieu-dit « Les Seignes » présente des problématiques transversales importantes,
Considérant qu'une large concertation du public doit être menée et qu'il paraît nécessaire de permettre l'expression des observations du public,
Vu le dossier de permis d'aménager déposé en Mairie le 05 août 2002 sous le n° PA 011 106 22 00003,
Après discussions, l'assemblée décide à l'unanimité d'approuver la mise à enquête publique du projet de création du lotissement « Les Seignes » sur Coursan.

■ - Objet : Construction d'un ensemble sportif sur le site Marcel Faure - Avenants en plus ou moins-value à passer pour les lots N°1,5 et 11

Monsieur Olivier Pech informe ses Collègues que par délibération n° 22-2022 du 17 février 2022, le conseil municipal a approuvé le marché relatif à la construction d'un ensemble sportif sur le site Marcel Faure pour un montant global de 905 067,38 € HT (soit 1 086 081,58 € TTC).

Par délibération n° 23-2022 du 28 mars 2022, le conseil municipal a approuvé des avenants en moins-value ou en plus-value pour les lots n°3, 8, 11 et 14 pour un montant global de 7 122,68 € HT (soit 8 547,22 € TTC) passant le marché global de 905 067,98 € HT (soit 1 086 081,58 € TTC) à 912 190,66 € HT (soit 1 094 628,79 € TTC)

Par délibération n°42-2022 du 31 mai 2022, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 en plus-value à passer pour le lot n°2 - Gros oeuvre, avec l'entreprise ABELLO BATIMENT SAS pour un montant de 1 375,00 € HT (soit 1 650 € TTC) portant le montant global du marché de 912 190,66 € HT (soit 1 094 628,79 € TTC) à 913 565,66 € HT (soit 1 096 278,79 € TTC).

A ce stade de l'avancement des travaux, il est proposé de passer des avenants en plus ou moins-value pour les lots suivants :

- Lot N°1 - VRD - Entreprise CAZAL
- Lot N°5 - Menuiseries extérieures aluminium - Entreprise PONS ABELLA
- Lot N°11 - Plomberie - VMC - Sanitaire - SARL PONSOL

Ces avenants ont reçu un avis favorable de la Commission Consultative d'Appel d'Offres ad hoc qui s'est réunie le Vendredi 30 septembre 2022.

Pour le lot N°1 - VRD passé avec l'entreprise CAZAL, il convient de passer un avenant n°1 en moins-value d'un montant de 132 € HT (soit 158,40 € TTC) correspondant aux modifications suivantes :

- Adaptation de l'éclairage du boulodrome entraînant une modification de l'implantation et du nombre de mâts d'éclairage afin d'éviter l'élagage des arbres environnants se traduisant par une moins-value de 3 168 € HT
- Suppression de 12 bordures de type P1 suite à la suppression d'un aménagement prévu en raison du manque d'espace entre l'aménagement et la clôture du stade, pour le confort des usagers se traduisant par une moins-value de - 264 € HT.
- Construction d'un puits sec pour faire face à l'impossibilité technique de réaliser un écoulement gravitaire pluvial en raison de croisement de plusieurs réseaux en vide sanitaire) se traduisant par une plus-value de 3 300 € HT.

Pour le lot n°5 - Menuiseries extérieures aluminium passé avec l'entreprise PONS ABELLA, il convient de passer un avenant n°1 en plus-value d'un montant de 504 € HT (soit 604,80 € TTC) correspondant à l'habillage des appuis des châssis latéraux des locaux des vestiaires (8 unités) afin d'assurer une bonne finition.

Pour le lot n°11 - Plomberie - VMC - Sanitaire - SARL PONSOL, il convient de passer un avenant n°2 en plus-value d'un montant de 3 352,61 € HT (soit 4 023,13 € TTC) correspondant aux modifications suivantes :

- Aménagements permettant l'installation d'une hotte aspirante dans le local "Pétanque" (non prévus dans le cahier des charges initial) se traduisant par une plus-value de 202,30 € HT
- Aménagements dans les locaux « Rugby » consistant au rajout de prises d'eau et d'évacuation pour l'installation de 3 postes (Machines à laver) au niveau de la réserve, de la cuisine et de la buvette et en l'installation d'une plonge (y compris robinet par mélangeur mural) et se traduisant par une plus-value de 2 839,27 € HT

- Fourniture et pose d'un siphon de sol extérieur et réseau pluvial complémentaire pour collecte des eaux pluviales sur coursive entraînant une plus-value de 311,04 € HT.

Il est proposé au conseil municipal de valider ces 3 avenants et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Récapitulatif du marché pour le lot N°1 - VRD passé avec l'entreprise CAZAL

- Montant du marché initial :	89 621,20 € HT (107 545,44 € TTC)
- Montant du présent avenant :	-132,00 € HT (-158,40 € TTC)
- Nouveau montant du marché :	89 489,20 € HT (107 387,04 € TTC)

Récapitulatif du marché pour le lot N°5 - Menuiseries extérieures aluminium passé avec l'entreprise PONS ABELLA

- Montant du marché initial :	55 739,00 € HT (66 886,80 € TTC)
- Montant du présent avenant :	504,00 € HT (604,80 € TTC)
- Nouveau montant du marché :	56 243,00 € HT (67 491,60 € TTC)

Récapitulatif du marché pour le lot N°11 - Plomberie - VMC - Sanitaire passé avec la SARL PONSOL

- Montant du marché initial :	74 431,54 € HT (89 317,85 € TTC)
- Montant de l'avenant N°1 :	-1 747,74 € HT (- 2 097,29 € TTC)
- Montant du présent avenant :	3 352,61 € HT (soit 4 023,13 € TTC)
- Nouveau montant du marché :	76 036,41 € HT (soit 91 243,69 € TTC)

Récapitulatif du marché global compte-tenu des avenants

- Montant du marché initial :	905 067,98 € HT (soit 1 086 081,58 € TTC)
- Montant après avenants des 28 mars et 31 mai 2022 :	913 565,66 € HT (soit 1 096 278,79 € TTC)
- Nouveau montant du marché :	917 290,27 € HT (soit 1 100 748,32 € TTC)

Le montant total des avenants représente une augmentation globale de +1,35% du montant initial du marché.

Monsieur Pech fait observer que les dépassements sont relativement modérés compte tenu de l'importance de ce marché et du contexte.

Madame IZARD demande ce qu'est un puits sec.

Monsieur le Maire indique qu'un des quatre tuyaux d'évacuation du pluvial pose souci car le tuyau d'évacuation des eaux usées le croise et empêche qu'il se déverse en gravitaire comme les autres. Il est donc proposé de réaliser un trou de quelques mètres cube pour que l'eau s'y déverse.

Après discussions, l'assemblée décide à l'unanimité d'approuver les avenants en plus ou moins-value suscités. Elle autorise Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.

Madame Séverine MATEILLE quitte la salle.

📄 - Objet : Fiesta y bandas des 24 et 25 juin 2022 - Subvention exceptionnelle à verser au Comité des Fêtes

Madame Cathy Boutié informe ses Collègues que dans le cadre de Fiesta Y Bandas, il est proposé que les repas et les boissons fournis à l'ensemble des intervenants (musique et technique) par le Comité des Fêtes soient pris en charge par la Ville de Coursan par le biais d'une subvention exceptionnelle.

En ce qui concerne les repas :

Les repas du vendredi 24 juin 2022 ont été fournis par le Comité des Fêtes. Aussi, il est proposé de régler les repas au Comité des Fêtes par le biais d'une subvention exceptionnelle. Le montant à régler est de 144 €.

Pour rappel : pour la soirée du samedi 25 juin 2022, la commune a eu recours à un traiteur et à des achats directs chez les commerçants locaux pour la confection du repas des intervenants (environ 115 personnes). Les 3 techniciens ont mangé au Restaurant « Les Saveurs du Mékong » de la place Tailhades.

En ce qui concerne les boissons :

3 tickets « boissons » ont été distribués à chaque intervenant. Le Comité des Fêtes a distribué 137 boissons en contrepartie de la remise d'un ticket. Il est proposé de régler les boissons au Comité des Fêtes par le biais d'une subvention exceptionnelle, d'un montant de 137 €.

La subvention exceptionnelle à verser au Comité des Fêtes au titre du remboursement des repas et des boissons distribués dans le cadre de Fiestas Y bandas 2022 est de 281 €.

Cette dépense sera prélevée au budget 2022, à l'article 6574 - subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé - fonction 025.

Madame Séverine MATEILLE revient en salle.

📄 - Objet : Demande de remboursement de 2 500 € sur la subvention 2022 du Comité des Fêtes

Madame Cathy Boutié informe ses Collègues que par délibération n°40-2022 en date du 31 mai 2022, le conseil municipal a approuvé la convention d'objectifs avec le Comité des Fêtes pour l'attribution de la subvention annuelle 2022 qui a été arrêtée à la somme de 18 500 €.

Cette convention fixait le programme prévisionnel des festivités autour du 14 juillet et les festivités du 14 août.

Pour les festivités du 14 août, il avait été prévu l'organisation d'un feu d'artifice à la charge et sous la responsabilité du Comité des Fêtes, estimé à 2 500 €. Ce dernier, pour diverses raisons et en particulier pour des problèmes de responsabilité, a été pris en charge par la municipalité.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de demander au Comité des Fêtes de rembourser la part de la subvention afférente à l'organisation du feu d'artifice, soit 2 500 €.

Après discussions, l'assemblée décide de demander le remboursement au Comité des Fêtes.

📄 - Objet : Budget de la Commune - Exercice 2022 - Décision modificative budgétaire n° 2

Monsieur Olivier Pech informe ses Collègues qu'à ce stade de l'exécution budgétaire, il convient de modifier le budget primitif 2022 de la commune afin de prendre en compte des dépenses non prévues ou insuffisamment prévues au budget primitif 2022 de la commune.

La décision modificative budgétaire N°2 porte tant sur la section de fonctionnement que sur la section d'investissement.

> Section de fonctionnement

En section de fonctionnement, il convient d'inscrire les dépenses suivantes non prévues au budget primitif :

- Dépenses complémentaires sur le chapitre 012 (Rémunération principale et NBI des agents titulaires et rémunération principale et autres indemnités des agents non titulaires) pour un montant global de 62 435 €, liées essentiellement :

- aux diverses mesures gouvernementales prises en faveur des agents pour faire face à l'inflation (relèvement du minimum de traitement des agents à l'indice brut 382 - indice majoré 352 à compter du 1^{er} mai 2022 suite à l'augmentation du SMIC de 2,65%, augmentation du point d'indice de 3.5% passant le point d'indice de 4,686 à 4,8500 €).

- au recours à des agents contractuels pour faire face à l'absentéisme du personnel titulaire (notamment au sein des services administratifs).

- au règlement des indemnités de congés payés et de précarité aux agents contractuels des écoles dont le contrat s'est achevé au 7 juillet 2022.

- au règlement de la prime annuelle à 6 agents suite à leur départ de la collectivité pour mise à la retraite, mutation ou disponibilité.

- Dépenses complémentaires au niveau des indemnités d'élus et cotisations patronales liées à l'augmentation de la valeur du point d'indice à compter du 1^{er} juillet 2022 (1170 € à l'article 6531 et + 140 € à l'article 6534)

- Dépenses complémentaires au niveau des intérêts d'emprunt en raison du différé de la première échéance de l'emprunt de 400 000 € qui a été contracté fin 2021 et mobilisé en mai 2022 (article 66111 : + 300 €)

- Dépenses complémentaires au niveau des intérêts courus non échus liées à la mobilisation d'un emprunt de 800 000 € contracté pour financer les investissements 2022, dont les fonds ont été mobilisés le 7 septembre 2022.

Ces crédits supplémentaires seront financés par des recettes complémentaires issues des dotations de l'Etat (Dotation forfaitaire, Dotation de Solidarité Rurale et Dotation Nationale de Péréquation), du FCTVA (part fonctionnement) et de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité.

En conséquence, il est proposé, en section de fonctionnement, les virements de crédits suivants :

Libellé	Chapitre	Fonction	DEPENSES		RECETTES	
			Articles	Sommes	Articles	Sommes
Rémunération principale - Agents titulaires	012	112	64111	+ 3 060		
Rémunération principale - Agents titulaires	012	20	64111	+ 7 000		
Rémunération principale - Agents titulaires	012	63	64111	+ 4 500		
Rémunération principale - Agents titulaires	012	64	64111	+ 3 700		
Rémunération principale - Agents titulaires	012	810	64111	+ 4 350		
NBI - Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	012	020	64112	+ 130		
NBI - Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	012	112	64112	+ 20		
NBI - Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	012	63	64112	+ 210		
NBI - Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	012	64	64112	+ 55		
NBI - Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	012	810	64112	+ 220		
Rémunération principale - personnel non titulaire	012	020	64131	+ 16 200		
Rémunération principale - personnel non titulaire	012	64	64131	+ 3 800		
Autres indemnités - personnel non titulaire	012	020	64138	+ 2 180		
Autres indemnités - personnel non titulaire	012	20	64138	+ 14 480		
Autres indemnités - personnel non titulaire	012	64	64138	+ 110		
Autres indemnités - personnel non titulaire	012	810	64138	+ 2 420		
Indemnités des élus	65	021	6531	+ 1 170		
Cotisations de sécurité sociale sur indemnités des élus - part patronale	65	021	6534	+ 140		
Intérêts réglés à l'échéance	66	01	66111	+ 300		
Intérêts - rattachement des ICNE	66	01	66112	+ 3 700		
Taxe sur la consommation finale d'électricité	73	020			7351	+ 22 317
Dotation forfaitaire	74	020			7411	+ 1 302
Dotation de Solidarité Rurale	74	020			74121	+ 36 598

Dotation Nationale de Péréquation	74	020			74127	+3 842
FCTVA	74	020			744	+3 686
TOTAL					+ 67 745	+ 67 745

- Section d'investissement

En section d'investissement, il convient d'inscrire les dépenses suivantes, non prévues ou insuffisamment prévues sur le budget primitif 2022 :

- Restitution de trop perçu au titre de la taxe d'aménagement, suite à l'annulation du titre n°2600017871/MIPY/2020 émis à l'encontre de la SCI CONDAMINE JOKMANOVIC MARC (Montant de la dépense : 13 729,07 €) suite au permis modificatif N°PC 011 106 17 L0007 du 30 janvier 2018 portant la surface de plancher initiale de 871 m2 à 481 m2, soit une diminution de 391 m2
- Crédits supplémentaires pour le programme 2022 de l'opération de rénovation des façades en centre ancien
- Crédits supplémentaires sur 2022 pour la construction de l'ensemble sportif sur le site Marcel Faure compte tenu de l'avancée des travaux et transfert des dépenses de maîtrise d'œuvre, contrôle technique et mission SPS afférentes à ce dossier de l'article 2031 à l'article 2313.
- Crédits supplémentaires pour l'aménagement de la Place des Infidèles lié à l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération et portant le marché de 13 800 € HT (soit 16 560 € TTC) à 20 460,00 € HT (soit 24 552,00 € TTC)

Ces dépenses supplémentaires seront financées par des subventions qui ont été attribuées par le département au titre de l'exercice 2022 pour la construction d'un ensemble sportif sur le site Marcel Faure et l'aménagement de la Place des Infidèles.

	Programme	Chapitre	Fonction	DEPENSES		RECETTES	
				Articles	Sommes	Articles	Sommes
Taxes d'aménagement (restitution trop perçu de taxe d'aménagement)	353	10	01	10226	+ 13 730		
Subventions d'équipements versées - autres opérations d'aménagement urbain (opération façades)	346	204	824	20422	+ 17 470		
Construction - autres équipements sportifs ou de loisirs (Complexe sportif Site Marcel Faure)	361	23	414	2313	+ 105 000		
Installations, matériel et outillage technique - autres équipements sportifs ou de loisirs (Complexe sportif Site Marcel Faure)	361	23	414	2315	+ 15 170		
Installations, matériel et outillage technique - aménagement urbain (Aménagement de la Place des Infidèles)	346	23	824	2315	+ 7 100		
Frais d'études - autres équipements sportifs ou de loisirs (Complexe sportif Site Marcel Faure)	361	23	414	2031	-20 184		

Subvention du département - autres équipements sportifs ou de loisirs (Complexe sportif Site Marcel Faure)	361	13	414			1323	+ 100 000
Subvention du département - aménagement urbain (aménagement de la Place des Infidèles)							+ 38 286
TOTAL						+138 286 €	+138 286 €

Monsieur le Maire fait observer que les diverses mesures en faveur du personnel, malgré leur caractère nécessaire, impactent fortement le budget de la ville dès cette année et qu'elles auront un impact encore plus fort en année pleine l'an prochain.

Après discussions, l'assemblée décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative budgétaire n° 2 indiquée ci-dessus.

Objet : Convention 2022-2023 pour l'ENT 1^{er} degré académique « ENT - Ecole »

Madame Roxane Saunière rappelle au conseil que la commune, par le biais d'une convention, est en partenariat avec l'académie de Montpellier pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT) depuis :

- 2014 pour les écoles Miquel et Chavernac
- 2017 pour les 4 écoles de la Ville.

Pour rappel, l'accès à l'ENT permet aux écoles un accès à un environnement de travail sécurisé pour tous les acteurs de la communauté éducative tels que les directeurs, enseignants, élèves, parents et personnels communaux de l'Ecole. Le déploiement de l'ENT apparaît comme un levier pour développer les usages du numérique dans les classes. Il permet par ailleurs, en situation d'enseignement à distance, d'assurer la continuité pédagogique et le lien entre l'école et les familles pour la communication et le travail pédagogique. Le coût pour la collectivité est de 45 € TTC par école.

La convention pour l'ENT 1^{er} degré académique passée avec l'académie de Montpellier en octobre 2021 était valable pour l'année scolaire 2021-2022 et est arrivée à échéance le 1^{er} septembre 2022.

Aussi, il convient de la renouveler pour l'année scolaire 2022 - 2023.

Après discussions, l'assemblée décide à l'unanimité d'approuver la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) pour l'année scolaire 2022-2023. Elle approuve la dépense correspondante qui s'élève à 45 € TTC par école et par an (soit 180 € TTC pour l'ensemble des écoles de la commune). Elle autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier. Elle autorise Monsieur le Maire à renouveler cette convention pour les années scolaires à venir dès lors que les conditions restent inchangées.

Objet : Composition des Commissions municipales et extra-Municipales

Monsieur le Maire informe ses Collègues que suite au départ d'un membre de la commission, il est proposé d'intégrer Monsieur Denis QUATRELIVRE nouvel arrivant sur la commune de Coursan au sein de la commission « Environnement, cadre de vie ».

A l'issue du vote, le Conseil municipal élit à l'unanimité les membres des commissions municipales comme suit :

Commission « Environnement et cadre de vie »	Séverine MATEILLE		
Séverine MATEILLE Adjointe au Maire déléguée à l'Environnement	Jean Claude OROZCO	Sandra ATZORI	Bernard VILLIEN
	Cathy BOUTIE	Philippe DUFOR	Denis QUATRELIVRE

	Roxanne SAUNIERE	Annick PIZZAPIA	Noël BADIN
	Mehdi LAMBERT	Claude DE PABLO	
	Bernard GANDOLFO	Andrée SOLE	
	Olivier AGUZOU	Sylvie AZAM	

Objet : Prêt d'une salle municipale à titre gratuit à l'association « Les amis des Classiques Buissonnières » dans le cadre du Festival « Ma vigne en musique »

Madame Cathy Boutié informe ses Collègues que dans le cadre du Festival de musique classique « Ma vigne en musique » 2022, 3 séances scolaires sont proposées. La dernière séance sera proposée le vendredi 14 octobre 2022 après-midi à destination de 2 classes du collège de Coursan et diverses classes des collèges narbonnais. Pour l'organisation de cette séance, l'association porteuse de ce festival, « Les Amis des Classiques Buissonnières » sise à Saint-Marcel sur Aude, a sollicité la mise à disposition gracieuse de la Salle Miro. Compte tenu de la nature de cette manifestation à destination des scolaires, et malgré le fait qu'il ne s'agit pas d'une association coursannaise, il est proposé d'accorder le prêt de la salle Miro à titre gratuit à l'association « Les Amis des Classiques Buissonnières » pour le vendredi 14 octobre 2022 après-midi.

Après discussions, l'assemblée décide à l'unanimité d'accorder le prêt de la salle Miro, à titre gratuit, à l'association « Les Amis des Classiques Buissonnières » dans le cadre de l'organisation du Festival « Ma vigne en musique » prévu le vendredi 14 octobre 2022 après-midi.

Objet : Prêt du site des Arènes à titre gracieux à la Maison d'Enfants à Caractère Social PEP11 de Narbonne

Madame Cathy Boutié informe ses Collègues que par courriel en date du 6 septembre 2022, la Maison d'Enfants à Caractère Social (M.E.C.S) PEP 11 de Narbonne sollicite le prêt du site des Arènes en vue de l'organisation d'une fête en direction des jeunes dont elle s'occupe. Compte tenu de la nature de cette manifestation à vocation sociale en direction des jeunes et bien que l'association ne soit pas une association coursannaise, il est proposé au conseil de donner une suite favorable à la demande de prêt du site des Arènes formulée par la M.E.C.S PEP11 de Narbonne. La date n'est pas encore définie.

Monsieur le Maire reprécise que si cette autorisation est donnée, l'association devra se mettre en rapport avec le Club Taurin pour choisir une date.

Monsieur Aguzou indique que la convention entre la Ville et le club est obsolète et demande quels seront les objectifs de la Ville pour la prochaine convention.

Après discussions, l'assemblée décide à l'unanimité d'accorder le prêt du site des Arènes, à titre gratuit, à la Maison d'Enfants à Caractère Social PEP11 de Narbonne dans le cadre de l'organisation d'une fête en direction des jeunes dont elle s'occupe.

Objet : Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des produits locaux et régionaux

Monsieur Olivier PÉCH informe ses Collègues que par délibération n°34-2015 du 26 mai 2015, face à une situation d'urgence et afin d'assurer la saison touristique 2015, le conseil municipal avait décidé, de gérer la compétence d'accueil, d'animation et de promotion touristique, en régie directe par le biais de ses services sous la forme d'un point d'information touristique et de créer une régie de recettes en vue de la commercialisation de produits locaux et régionaux de type denrées alimentaires, vins, cosmétiques, livres, cartes postales, posters, dépliants et petits produits artisanaux avec une marge pour la ville de 1 % du prix payé par la commune. Cette régie de recettes n'ayant fonctionné que pour la saison 2015, la Maison de l'Information et du Tourisme (aujourd'hui dénommée Maison de l'Information et du Patrimoine) ayant pris le relai les années suivantes, il convient à ce jour de la supprimer.

Après discussions, l'assemblée décide à l'unanimité de supprimer la régie de recette en vue de la commercialisation de produits locaux et régionaux de type denrées alimentaires, vins, cosmétiques, livres, cartes postales, posters, dépliants et petits produits artisanaux avec une marge pour la ville de 1 % du prix payé par la commune.

📄 - Objet : Questions diverses

- Question d'Olivier Aguzou : A quoi sert la commission Patrimoine ?

Réponse lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

- Question d'Olivier Aguzou : La Commune demandera-t-elle un diagnostic préalable avant le dépôt du permis de démolir rue Emile Zola (maison Molina) ?

Réponse lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

- Question d'Olivier Aguzou : Lors d'une commission Urbanisme, Monsieur Hérail est revenu sur l'idée de détruire la rangée d'arbres restants sur l'avenue Général de Gaulle. Qu'en est-il ?

Réponse lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

- Question d'Olivier Aguzou : Monsieur Hérail a rédigé une plaquette sur l'histoire de la Commune. Peut-on connaître la nature du contrat qui lie Monsieur Hérail et son éditeur ?

Réponse lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

- Question de Madame Solange Izard : peut-on connaître le travail effectué par le chargé de mission Petite Ville de demain ?

Réponse : Monsieur le Maire répond qu'il a effectué des analyses pour définir les enjeux et réaliser plusieurs demandes de subventions pour la Ville - Un état précis sera fait pour le prochain conseil.

- Madame Solange Izard informe qu'elle présentera un projet de motion pour la prochaine séance sur la problématique de la hausse des coûts de l'énergie tant pour les particuliers que pour la collectivité. Elle proposera des pistes d'amélioration notamment en terme de services publics locaux.

Réponse : Monsieur le Maire lui répond que des décisions ont été prises par le gouvernement notamment l'application d'une température maximale, les 19°, dans les services et bâtiments publics, par exemple. Nous sommes en train d'examiner cela avec notre prestataire et nous pourrions être amenés à prendre de nouvelles décisions ou faire des arbitrages budgétaires quant aux travaux d'isolation par exemple qui pourraient être privilégiés. Par ailleurs, un travail sur l'éclairage public sera aussi à faire peut-être sur l'extension des plages horaires d'extinction la nuit ou sur l'application de l'extinction dans des zones plus larges qu'aujourd'hui. Toutefois cette dernière option requiert des études techniques voire des travaux de réseaux.

- Madame Solange Izard demande si le chauffage sera réglé à 19° également à la crèche ?

Réponse : Monsieur le Maire indique que cela fera partie des problématiques à examiner.

Procès-Verbal voté à l'unanimité.

Publication sur le site internet de la ville sur www.coursan.fr en date du 15/11/2022

La séance a été levée à 19h21.

Fait à Coursan le 10 novembre 2022

Monsieur Edouard ROCHER

Maire de Coursan

